

Contrat d'Abonnement Carte de Recharge

Eneco Belgium SA, 2800 Malines, Battelsteeweg 455i, numéro d'entreprise 0683.948.879, valablement représentée en droit par Enevision SPRL, avec, comme représentant permanent, Monsieur Christophe Degrez, ci-après dénommée « Eneco »

Et vous, **le Client**.

Il est convenu ce qui suit :

Définitions

Consommateur: une personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une fonction ou pour le compte d'une entreprise;

Contractant d'Électricité: la personne (morale) au nom de laquelle le contrat de fourniture d'électricité a été établi ; ce contractant d'électricité peut aussi être le Client;

Utilisateur: l'utilisateur de la Carte de Recharge ; il peut s'agir du Client ou d'un Tiers à la disposition duquel le Client a mis sa Carte de Recharge ;

Carte de Recharge: une carte RFID sur base d'un abonnement personnel qui permet de recharger à une Station de Recharge ;

Station de Recharge : équipement pour la charge d'un véhicule électrique dont le courant peut être enclenché ou déclenché par l'Utilisateur via une Carte de Recharge.

En activant en ligne la Carte de Recharge d'Eneco, vous, le Client, marquez expressément votre accord sur les conditions stipulées dans le présent Contrat d'Abonnement Carte de Recharge.

1 Objet du contrat : la Carte de Recharge

- 1.1 Conformément au Contrat, Eneco fournira une ou plusieurs Carte(s) de Recharge au Client. À chaque Carte de Recharge correspond un numéro d'activation unique. La Carte de Recharge est active dès que le Client reçoit une confirmation. Eneco s'efforcera d'activer la carte dans les trois jours ouvrables. La Carte de Recharge, c'est-à-dire les données (électroniques) traitées sur la Carte de Recharge, reste toujours la propriété d'Eneco.
- 1.2 L'Utilisateur peut utiliser la Carte de Recharge dans toutes les Stations de Recharge (publiques) dans le Benelux dont le gestionnaire de données a conclu un contrat de roaming avec Eneco.
- 1.3 L'abonnement Carte de Recharge porte sur :
 - la lecture à distance des Recharges ;
 - le traitement administratif des Recharges ;
 - la facturation des Recharges par Eneco au Client par l'intermédiaire du prestataire de services ;
 - les informations relatives aux Recharges effectuées dans l'environnement personnel.

2 Utilisation de la Carte de Recharge en bon père de famille

- 2.1 La Carte de Recharge ne peut être utilisée que par le Client ou par des Tiers ayant reçu l'autorisation de l'utiliser. Le Client assumera l'entière responsabilité en cas d'utilisation abusive de sa Carte de Recharge par un tiers.
- 2.2 En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la Carte de Recharge, le client doit en avvertir immédiatement Eneco. Dans ce cas, Eneco bloquera immédiatement la Carte de Recharge. Jusqu'au blocage de la Carte de Recharge, le Client est responsable du préjudice éventuel qui découlerait de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de la Carte de Recharge. Les frais en relation avec le blocage de la Carte de Recharge sont à la charge d'Eneco.

3 Paiement et facturation Recharges

- 3.1 **Chaque recharge** effectuée avec la Carte de Recharge à une station de recharge Eneco est facturée mensuellement au Client, **au tarif standard**. Ce tarif est publié sur www.eneco.be/e-drive.
- 3.2 **Chaque recharge** effectuée avec la Carte de Recharge à une station de recharge d'une **tierce partie** est facturée mensuellement, en direct par Eneco au Client, au tarif appliqué par cette tierce partie (roaming).

Frais d'abonnement

- 3.3 En outre, un montant est facturé chaque année au Client à titre de **frais d'abonnement**, au début de chaque période anniversaire de la date d'entrée en vigueur du contrat. Vous trouverez le prix applicable en vigueur pour vous sur eneco.be/e-drive. La résiliation de l'abonnement avant la fin de l'année de facturation ne donne lieu à aucun remboursement au prorata des frais d'abonnement.

- 3.4 Les factures sont envoyées **par e-mail**. Le paiement doit être effectué par le Client dans les **trente (30) jours calendrier** suivant la date de facture. Si le Client conteste l'exactitude d'une facture, il doit introduire une réclamation motivée par email dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de facture. Si le Client n'a pas introduit de réclamation motivée dans les délais susmentionnés, sa réclamation sera nulle et non avenue.
- 3.5 En cas de **retard de paiement**, Eneco réclamera, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard de 12% l'an (ou les intérêts légaux si ceux-ci sont plus élevés), ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 12% avec un minimum de 45 EUR, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnité plus élevée si elle prouve que les dommages subis sont plus importants.
- 3.6 Eneco a le droit de porter au compte du Client tous les frais nouveaux et existants (y compris la TVA), contributions, coûts, suppléments et/ou taxes qui lui seraient imposés par une autorité compétente et qu'elle serait tenue de ou autorisée à répercuter sur le Client, tant à l'avenir qu'avec effet rétroactif.

4 Durée et fin du Contrat

- 4.1 L'abonnement Carte de Recharge débute à la date où le client active la Carte de Recharge sur le site web. Le contrat est conclu pour un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des deux parties avec un délai de préavis de deux (2) mois. En cas de résiliation, la Carte de Recharge est bloquée et le Client ne peut plus en faire usage.
- 4.2 Eneco se réserve le droit de suspendre immédiatement les Cartes de recharge activées si le Client ne règle pas sa facture dans les délais, et ce jusqu'à ce qu'Eneco ait reçu du Client la totalité du montant dû.
- 4.3 Eneco se réserve le droit de mettre fin anticipativement au contrat et/ou de suspendre ses obligations après notification préalable.

5 Responsabilité

- 5.1 Eneco ne sera, en aucune façon, tenue d'intervenir dans les relations contractuelles entre le Client et le Contractant d'Électricité, et ne peut y être obligée. Eneco n'offre aucune garantie quant au fonctionnement correct des Points de recharge (privés et/ou publics) ou aux pannes affectant l'infrastructure.
- 5.2 La responsabilité d'Eneco en matière de dommages indirects est expressément exclue. Eneco est tenue à une indemnisation des dommages directs limitée à un montant de 250 EUR par événement ou série d'événements liés. Eneco ne peut être tenue responsable de dommages découlant de la force majeure.

6 Questions et notifications

Les questions et notifications peuvent être transmises par écrit à : Eneco Belgium SA – Attn. Chargement Électrique - Battelsteeweg 455i - 2800 Mechelen – tél. : +32 (0)78 15 61 61.

7 Modification des présentes conditions ou des tarifs

- 7.1 Eneco se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent Contrat et les Tarifs précités.
- 7.2 Les modifications des **Conditions** sont notifiées sur le site web et communiquées simultanément par e-mail au Client, au minimum dix (10) jours calendrier avant leur entrée en vigueur. Les modifications relatives aux **Tarifs** (Recharges et frais d'abonnement) sont notifiées sur le site web au plus tard le jour de leur entrée en vigueur, et communiquées simultanément par e-mail au Client.
- 7.3 Ces modifications, qu'elles portent sur les Conditions ou sur les Tarifs, sont également applicables aux Contrats existants.
- 7.4 Un Client qui ne marque pas son accord sur une modification relative aux conditions ou aux tarifs, notifiée par Eneco sur son site web, a le droit de mettre fin à son Contrat avec entrée en vigueur immédiate dans le mois suivant la notification. Une fois ce délai écoulé, le Client est supposé avoir marqué son accord sur la modification.

8 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de la demande, de la formation et de l'exécution du présent Contrat, Eneco traite des données à caractère personnel. Lors du traitement des données à caractère personnel, Eneco s'en tiendra uniquement aux dispositions légales et réglementaires en la matière, en particulier. Le Client autorise Eneco à utiliser les données obtenues à des fins d'enregistrement et d'enquête. En outre, le Client autorise Eneco à utiliser les données de consommation générées, sous forme **anonyme**, à des fins statistiques et commerciales.

9 Droit de rétractation (pour les consommateurs uniquement)

Le Client a le droit de se rétracter sans justification, dans un délai de 14 jours calendrier après introduction du code d'activation. Pour faire usage de son droit de rétractation, le Client doit informer Eneco de sa décision de se rétracter, au moyen d'une déclaration sans équivoque. Le droit de rétractation de l'activation s'éteint dès l'instant où le Client fait usage de la Carte de Recharge.

10 Tribunaux

Si une contestation ne peut être résolue par la voie amiable, elle sera tranchée par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division de Malines.